



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Olivia EYCHENNE, Soline LAILLET, Valérie CEZARD-CITHAREL, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Jean-Marie GIRARD, Guylène PARLEBAS, Denis MARECHAL, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Nathalie PICHOT (procuration à Valérie CEZARD-CITHAREL)
Pascal OLIVO (procuration à Pascale DAVID)
Bruno CAPDEVIELLE (procuration à Hélène PIGEONNIER)
Marie-Hélène NIVET (procuration à Vincent DUBOY)
Jean-Marie DELAUNAY (procuration à Denis MARECHAL)

Absents

Catherine LEPESANT

Secrétaire de séance : Maurice CAILLAUD

Date de la convocation **12 décembre 2019**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **21**

Pouvoirs : **5**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 25 novembre 2019 (**ANNEXE 1**).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à présenter une délibération supplémentaire relative à la dénomination d'une voie (point n°19).

I – ENFANCE - JEUNESSE

1. Présentation de l'analyse rétrospective et prospective de la politique enfance-jeunesse de la commune d'Angoulins, par les cabinets SEMAPHORES et CVS Conseil.

M. Antoine CELERIER, du cabinet Semaphores, présente les résultats de ses travaux conduits de juin à décembre 2019 (**ANNEXE 2**).

Le Conseil Municipal débat sur les conclusions de ce rapport.

Mme Hélène PIGEONNIER estime ne pas découvrir de nouveauté avec cet audit, et rappelle notamment que l'idée d'une crèche chemine depuis près de 10 ans sans avoir pu se concrétiser. Elle souhaite également savoir si la hausse de fréquentation des services « enfance » est liée à l'augmentation de la population ou une évolution des besoins des familles.

Concernant la crèche, **le cabinet SEMAPHORES** indique que, pour constituer une crèche viable financièrement (30 à 40 places), une solution intercommunale devrait être privilégiée, ce qui pose la question du choix de l'emplacement de l'équipement, éminemment stratégique. Un SIVU pourrait ainsi, sur le modèle de ce qui a été fait pour la gendarmerie, construire l'équipement et en assurer la gestion soit en direct, soit via une Délégation de Service Public (DSP).

Sur la fréquentation, **M. CELERIER** estime que celle-ci augmente à la fois en lien avec un accroissement de la population et une évolution des besoins des familles (ex : augmentation du nombre de familles monoparentales).

2. Approbation du Contrat Enfance – Jeunesse 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Monsieur le Maire rappelle la politique éducative locale, engagée par l'équipe municipale, depuis sa prise de fonctions, et informe que le Projet Educatif Local PEL (2019 – 2022), établi en collaboration avec les services de l'Etat (DASEN et DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été validé en commission départementale au sein de l'Education Nationale, le 7 juillet 2019 (**ANNEXE 3A**).

Ce document a été élaboré par un comité de pilotage, rassemblant municipalité, équipes enseignantes, structures associatives, Caisse d'Allocations Familiales, parents d'élèves, qui s'est réuni à plusieurs reprises de l'automne 2018 au printemps 2019.

Sur les bases de ce document, une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la CAF et la commune, détermine l'offre de service, au titre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Cette convention se traduit dans des tableaux financiers (**ANNEXE 3B**). Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) pour les 4 années 2019 à 2022. Un schéma d'actions a été arrêté afin de répondre aux attentes des usagers tout en optimisant la fréquentation des structures et le maintien du coût de financement.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du programme et précise que pour les actions antérieures, le financement est fixé selon les termes du précédent contrat établi en 2015. Ces actions antérieures portent sur la halte-garderie La Souris Verte et le CLSH Les Angoul'Vents.

Des financements nouveaux sont mobilisés sur la Halte-garderie la Souris Verte : financement supplémentaire de 7.020,86 € / an pour extension des horaires d'ouverture hebdomadaire, selon les choix établis lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Ainsi, l'enveloppe de subvention annuelle de la CAF passe de 68.217,87 € sur le précédent contrat à 75.238,73 € pour le nouveau contrat, sauf pour l'année 2019 (71.981,42 €), avec l'extension de l'amplitude d'ouverture de la halte-garderie à compter du 1^{er} septembre.

Un suivi des objectifs est assuré chaque année par la transmission à la CAF d'un certain nombre d'indicateurs chiffrés sur la fréquentation des équipements.

En complément de cette intervention, **Mme Bérangère GILLE** présente les résultats de l'analyse des besoins sociaux des jeunes de 15 à 25 ans réalisé à l'échelle de la CDA par l'inter-CCAS. Ce travail fait notamment ressortir des besoins en matière d'accès aux équipements sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune, pour le Contrat Enfance – Jeunesse, sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal La Jarne / Angoulins / Thairé / Saint-Vivien pour la période 2020-2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, les communes d'Angoulins, La Jarne, Thairé et Saint Vivien se sont engagées dans la création d'un RAM intercommunal, dont la gestion est assurée par la commune de La Jarne.

Pour encadrer le dispositif intercommunal, une convention multipartite a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Elle a été prolongée d'une année par un avenant approuvé lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Le maintien et le développement du RAM intercommunal sont prévus dans la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et les communes du Sud de l'agglomération rochelaise, et approuvée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2018 pour la période 2019 – 2022.

Il s'agit donc de mettre en place, selon des conditions inchangées, une convention de fonctionnement du RAM intercommunal jusqu'au 31 décembre 2022 (**ANNEXE 4**), en adéquation avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2020-2022 relative au fonctionnement du RAM intercommunal entre les communes d'Angoulins, La Jarne, Thairé et Saint-Vivien, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. RAM Intercommunal : convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention de fonctionnement du RAM intercommunal, la mise à disposition de l'animatrice dont la gestion administrative incombe à la commune de La Jarne, auprès des 3 autres communes, fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette mise à disposition est nominative.

Madame Carole FERRER a été recrutée en 2018 en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants, animatrice du RAM intercommunal. Il convient donc d'établir une convention nominative de mise à disposition pour l'année 2020 (**ANNEXE 5**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Carole FERRER, Educatrice de Jeunes Enfants auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint Vivien pour l'année 2020, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

5. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – dossiers d'actualité

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

- vote du PLUI prévu au Conseil Communautaire du 19 décembre, après 4 années de travail intense.
- mise en œuvre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, soutenue financièrement au niveau national.

6. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur le transfert de la compétence « Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Chatellaillon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements (**ANNEXE 6**).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Mme Hélène PIGEONNIER s'interroge sur les raisons amenant le centre aquatique de Châtelailon-Plage à avoir de meilleurs résultats financiers que les 2 autres piscines.

Monsieur le Maire indique que les piscines de La Rochelle, et dans une moindre mesure de Périgny, ont des fréquentations associatives et scolaires importantes, ce qui génère moins de recettes que les activités du centre aquatique de Châtelailon-Plage plus tournées vers le bien-être et le tourisme.

Il précise également que ce transfert de compétences va permettre l'harmonisation des tarifs de ces équipements, qui seront identiques pour tous les habitants du territoire. De même, l'accès aux créneaux de natation scolaire ne sera plus à la charge des communes, mais de la CDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 5 novembre 2019 relative au transfert de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire », annexé à la présente délibération.

7. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Approbation avenant n°2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – 2013-2022

Mme Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, présente un avenant n°2 au PAPI Agglomération Rochelaise.

En effet, la convention-cadre arrivant à terme en 2018, l'agglomération a procédé à une reconduction pour une durée de 4 ans au travers d'un avenant n°1.

La CDA propose aujourd'hui de recourir à un avenant n°2 (**ANNEXE 7**) afin d'intégrer au PAPI les évolutions apportées par la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), d'actualiser le programme de travaux et réajuster certaines actions.

Pour la commune d'Angoulins, les travaux liés à la protection du littoral étant achevés, cet avenant porte uniquement sur l'inscription des crédits nécessaires aux actions restant sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Elaboration et mise à jour des DICRIM (réalisé en septembre 2019)
- Elaboration et mise à jour des PCS (réalisé avec l'outil Numerisk)
- Réalisation exercice alerte rouge (réalisé les 27 et 28 novembre).

Il s'agit également d'intégrer dans les documents communaux (PCS, DICRIM...) les conséquences des Plans de Prévention des Risques Littoraux. Pour Angoulins, le document final, promis pour la fin 2019, est toujours attendu.

Les crédits inscrits dans le tableau financier de l'avenant sont indicatifs et constituent des montants plafonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'agglomération rochelaise, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III – MARCHES PUBLICS

8. Rénovation/extension de la mairie : attribution du lot n°7 - Métallerie.

Monsieur Gérard CEZARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti, rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 décidant d'engager l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie d'Angoulins-Sur-Mer pour un montant de 1.065.000 €HT toutes dépenses confondues,
- la délibération du 11 juin 2018 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS,
- la délibération du 06 mai 2019 arrêtant le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 1 121 508 € HT € HT, soit 1 344 009,60 € TTC (coût des travaux hors options-PSE et hors concessionnaires).

Il rappelle également que la SEMDAS a lancé le 17 septembre 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie,

La délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 a :

- déclaré infructueux le lot 7 Métallerie
- attribué les marchés de travaux des lots suivants :
 - o Lot 1 - VRD

- Lot 2 - Démolition - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente métallique
- Lot 4 - Couverture tuiles et ardoises
- Lot 5 - Etanchéité
- Lot 6 - Menuiseries extérieures
- Lot 8 - Menuiseries intérieures
- Lot 9 - Cloisons - Doublage - Isolation
- Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire
- Lot 11 - Electricité Courants Forts et Faibles
- Lot 12 - Revêtements de sols
- Lot 13 - Peinture
- Lot 14 – Ascenseur

La SEMDAS a relancé le 26 novembre 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux du lot 7 Métallerie relatif à la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la mairie,

Il a été remis 2 plis à l'issue de cette consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 12 décembre 2019, la SEMDAS, représentant du Pouvoir Adjudicateur propose d'attribuer le lot 7 à la société DL Atlantique ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 38.543,02 € HT.

A la demande de **M. Vincent DUBOY**, il est rappelé que le montant de ce lot, prévu à l'Avant-Projet Définitif, était de 31.000 € HT. Toutefois, ce surcoût est compensé par une forte baisse du poste « assurance dommage-ouvrage », qui passe de 29.000 € HT en phase APD à 12.000 € après consultation des compagnies d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes Hélène PIGEONNIER, Marie-Hélène NIVET, MM. Vincent DUBOY, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot 7 – Métallerie à l'entreprise DL Atlantique pour un montant de 38.543,02 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), mandataire, à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

IV – FINANCES

9 – Budget principal 2019 – Décision Modificative n°2

Madame **Pascale DAVID**, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, présente un projet de décision modificative n°2 pour le budget principal 2019.

Cette proposition de décision modificative porte sur la **section d'investissement**, avec l'inscription en recette au chapitre 16 d'un emprunt de 850.000 €, qui permettra la réalisation des investissements 2020 et notamment les travaux de rénovation de la mairie.

En effet, le contexte financier exceptionnel pour la réalisation des emprunts (conditions de taux et disponibilité de liquidités) conduit la municipalité à procéder sans attendre à la réalisation de cet emprunt planifié initialement pour le budget 2020.

Le contrat pourra être signé fin 2019, pour une mobilisation des fonds en janvier 2020.

Pour équilibrer la section d'investissement, un montant équivalent de dépenses est inscrit à l'opération 191 – rénovation mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes Hélène PIGEONNIER, Marie-Hélène NIVET, MM. Vincent DUBOY, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 telle qu'exposée ci-dessous :

Budget 2019 – section d'investissement :

Dépenses :

Opération 191 – rénovation Mairie	
Chapitre 2313	+ 850.000 €

Recettes :

Chapitre 1641	- emprunts en euros	+ 850.000 €
---------------	---------------------	-------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances*, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances*, propose au conseil municipal de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2020 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (**ANNEXE 8**).

Ce point a été présenté à la commission Finances du 9 décembre 2019.

Concernant la réalisation de la piste cyclable vers le Pont de la Pierre, suite à une question de **Mme Hélène PIGEONNIER**, il est rappelé que cet axe ne fait pas partie des liaisons structurantes financées à 100% par la CDA. La commune sera donc maître d'ouvrage, avec une participation CDA de 50%.

Suite à une question de **M. Vincent DUBOY** sur l'évolution de la DGF, il est indiqué que la commune subit, comme depuis plusieurs années, un écrêtement « naturel » lié à la stagnation de l'enveloppe nationale alors que les intercommunalités, avec les transferts de compétences, absorbent de plus en plus de DGF. Cela impacte donc les recettes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport de présentation annexé au projet de délibération.

11 – réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la mairie

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des finances et du littoral*, indique que le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un emprunt de 850.000 € pour la réalisation des travaux de rénovation de la mairie, en approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2019.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés à cet effet ; 3 propositions ont été remises par la Banque Postale, le Crédit Agricole Charente-Maritime et la Caisse d'Épargne.

Les propositions portent sur des prêts à taux fixe sur 20 ans.

Après étude des propositions, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale, pour un prêt sur 20 ans, de 850.000 €, au taux fixe de 1,04%, à échéances trimestrielles constantes, incluant une commission d'engagement de 0,10% du montant du prêt soit 850 €.

Ce point a été étudié par la commission Finances du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes Hélène PIGEONNIER, Marie-Hélène NIVET, MM. Vincent DUBOY, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **SOUSCRIT** un emprunt auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex 06, répondant caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 850 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la commune (rénovation mairie)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 850 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – admissions en non-valeur

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des Finances et du Littoral, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 331,10 €.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été constitué une provision pour créances douteuses sur le budget 2018 à hauteur de 5.000 €, permettant la prise en charge sur 2019 de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dettes irrécouvrables exposées ci-dessous, selon la proposition émise par Monsieur le trésorier,

Année	N° pièce	Nature de la créance	Montant
2017	1663	Inscription TAP	10,00 €
2017	R1-78	Repas cantine	20,00 €
2016	R52-10129	Inscription TAP	15,00 €
2016	R9-1592	Repas cantine	4,20 €
2017	698	Repas cantine	17,00 €
2017	445	Repas cantine	23,00 €
2017	R3-613	Repas cantine	27,00 €
2016	R10-1832	Repas cantine	20,90 €
2017	R1-182	Repas cantine	17,00 €
2016	R52-10179	Inscription TAP	10,00 €
2015	106	Encart publicitaire journal	53,00 €
2015	168	Encart publicitaire journal	53,00 €
2015	285	Encart publicitaire journal	53,00 €
2018	3061	Occupation du domaine public	8,00 €
Total			331,10 €

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

13 – Budget 2020 : autorisation de dépenses en section d'investissement

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2019 pour les dépenses d'investissement était de 2.371.736,00 € (hors restes à réaliser, budget + DM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription pour l'année 2020 de **515.875,00 €** de crédits d'investissement, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire- BP+DM 2019 hors RAR	AUTORISATION 2020 dans la limite - 1/4 Crédits n-1
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	47 334,00	11 000,00
21- Immobilisations corporelles	47 334,00	11 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	2 324 402,00	504 875,00
Travaux voies et réseaux - 110	461 371,00	115 000,00
Bâtiments scolaires - 119	215 000,00	50 000,00
Restauration de l'église - 138	10 000,00	2 500,00
Locaux sportifs et associatifs - 176	53 000,00	13 250,00
Cimetière - 178	15 000,00	3 750,00
Mise en valeur du Littoral - 182	75 000,00	9 000,00
Projet participatif - 183	20 000,00	4 000,00
Système d'information – 184	33 250,00	8 250,00
Véhicules – matériel roulant – 185	25 500,00	6 375,00
Matériel associatif et festif - 186	5 000,00	1 250,00
Travaux autres bâtiments – 188	41 000,00	10 250,00
Acquisitions foncières - 189	5 000,00	1 250,00
Création plaine de grands jeux - 190	181 940,00	5 000,00
Renovation hôtel de ville - 191	1 075 341,00	268 000,00
Voie cyclable Pont de la Pierre - 193	90 000,00	5 000,00
Plantations - 196	8 000,00	2 000,00
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	2 371 736,00	515 875,00

14 – Port du Loiron - tarifs 2020

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances et du littoral*, rappelle au Conseil Municipal que le port du Loiron a été transféré par le Département à la Commune au 1^{er} avril 2018.

Madame Pascale **DAVID**, rappelle également par délibération du 2 mai 2017 des axes de valorisation ont été définis sur le Port du Lorion, en permettant notamment de faire partager le cadre de vie et l'ambiance du lieu à des passionnés et ainsi permettre la location saisonnière de cabanes (terre-plein).

A ce titre, la période de location des cabanes dont la commune est amodiataire a été étendu en 2019 du 1^{er} avril au 31 octobre selon des tarifs liés à la basse ou haute saison.

Au regard du succès de ces locations et de la forte demande même en période hivernale, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la période de location de ces 3 cabanes à tous les mois de l'année, excepté le mois de mars afin de permettre à la Commune de procéder à l'entretien annuel des ouvrages.

Les tarifs appliqués pour les mois de novembre, décembre, janvier, février sont ceux de la basse saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de location à l'année, excepté le mois de mars, des 3 cabanes du Port du Iiron, dont la commune est amodiataire, selon les modalités suivantes :

		TARIFS MENSUELS BASSE SAISON	TARIFS MENSUELS HAUTE SAISON
		JANVIER/ FEVRIER /AVRIL /MAI / JUIN / SEPTEMBRE/ OCTOBRE / NOVEMBRE DECEMBRE	JUILLET / AOUT
Cabane 4 a	7 m ²	50 € HT	60 € HT
		60 €	72 € TTC
Cabane 4 b	7 m ²	50 € HT	60 € HT
		60 € TTC	72 € TTC
Cabane 12	13 m ²	80 € HT	100 € HT
		96 € TTC	120 € TTC

- **VALIDE** les tarifs des cabanes du port louées à l'année, selon les modalités suivantes :

	Tarifs HT/m ² annuels	Tarif TTC/m ² annuels
Location terre-plein non bâti	10,12 €	12.14 €
Location terre-plein bâti (cabane)	20,23 €	24.28 €

- **VALIDE** les tarifs des mouillages à l'année, selon les modalités suivantes :

Catégorie	Tarifs HT/ unité annuels	Tarifs TTC/unité annuels
Pêcheurs	123,42 €	148,10 € soit 12,34€/mois
Plaisance < 5m	194,82 €	233,78 € soit 19,48 €/mois
Plaisance ≥ 5m	243,78 €	292,54 € soit 24.38 €/mois
Passage < 5m	122,40€/15jours	146,88 € / 15j
	244,80 € /mois	293,76 €/mois
Passage ≥ 5m	153 €/15jours	183,60 € / 15j
	306 €/mois	367,20 €/mois

- **APPROUVE** les tarifs HT proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'amodiation, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Rénovation / extension de la mairie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Madame Pascale DAVID, *adjoite en charge des finances et du littoral*, indique que le projet de rénovation / extension de la Mairie est susceptible d'être soutenu en 2020 par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds de revitalisation des communes.

Selon le règlement départemental, la subvention est plafonnée à 20% du montant HT des dépenses éligibles et dans la limite de 180 000 € HT subventionnables,

Ainsi, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel (chiffres en euros)			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Subvention possible
Etat - DETR	25,00%	1 469 416,56	367 354
Etat - DSIL	25,00%	1 469 416,56	367 354
Département / Fonds de revitalisation	20,00%	180 000,00	36 000
Union Européenne / FEDER (économies d'énergie)	60,00%	252 670,86	151 603
CdA La Rochelle / Fonds de concours			150 000
TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES			1 071 986
Autofinancement commune	31,98%		504 014
Coût HT de l'opération			1 576 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds de revitalisation, pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Angoulins, à hauteur du 20% des dépenses éligibles d'un montant plafonné à 180.000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

V – VIE ECONOMIQUE

16. Ouvertures dominicales des commerces pour 2020

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical introduites par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches par an par branches d'activité après avis du conseil municipal.

La loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : « dimanches du maire ». La loi Macron a changé les règles qui régulaient les dérogations autorisées par arrêté municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle) ; cet avis est conforme.

La loi précitée indique par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle défini par arrêté préfectoral du 31 mars 2011 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominicale sont délivrées par branche d'activité.

Pour 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Pour 2018 et 2019 il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches pour tenir compte de l'impact de l'article L 3231-26 du code du travail qui plafonne à 3 le nombre de dimanches que les commerces alimentaires de + de 400 m² peuvent déduire des dimanches désignés par le maire pour compenser des jours fériés ouverts.

En vue d'une décision communautaire également partagée pour 2020, la CDA a consulté les maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les services de la DIRECCTE et la CCI de La Rochelle.

La proposition formulée pour 2020 tient compte des éléments de contexte suivants :

- la stratégie commerciale de la CDA qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- l'article L 3231-26 du code du travail : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*
- la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019 qui prévoit d'écourter la période de soldes dès janvier 2020 : 4 semaines contre 6 semaines en 2019. Les dates d'ouverture des soldes restent inchangées, à savoir le deuxième mercredi de janvier (le 1^{er} mercredi si le 2nd tombe après le 12 janvier) et le dernier mercredi de juin (l'avant-dernier si le dernier tombe après le 28 juin). Pour 2020, les dates des soldes d'hiver seront donc du mercredi 8 janvier au mardi 18 février 2020 et les soldes d'été du mercredi 24 juin au mardi 4 août 2020.

Conformément à la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2019, la proposition pour 2020 est faite de maintenir le nombre d'ouvertures à 6 dimanches pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 12 janvier et 28 juin 2020 ;
- les 4 dimanches que comptera le mois de décembre : 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que les hypermarchés.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 6 dimanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2020, en retenant les dates du 12 janvier , 28 juin , 6, 1, 20 et 27 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- **ARRETE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VI – URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

17. tableau des voiries communales pour 2020

M. James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018. Cette mise à jour avait permis d'identifier 32 569 mètres de voies communales.

Aucune procédure de rétrocession n'ayant été engagée dans l'année 2019, la longueur de voies communales est donc conservée au 1^{er} janvier 2020, à 32.569 mètres (**tableau en ANNEXE 9**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2020 annexé à la présente délibération, pour un linéaire total de 32.569 mètres.

18. Rétrocession dans le domaine public – Opération logement les Treuils – avenue du Général de Gaulle

M. Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, indique au Conseil Municipal que l'OPH de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a obtenu un permis de construire n° 17010 18 0014 le 9 octobre 2018 pour l'édification de 10 logements locatifs sociaux au 17 de l'avenue du Général de Gaulle à Angoulins.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il a été convenu, compte tenu des ouvrages publics situés sur l'espace à l'entrée du projet (abri bus, point de collecte des verres, relais poste, relais textiles) que cette partie de terrain serait rétrocédée à titre gratuit à la Commune.

Le plan joint en **ANNEXE 10** permet de visualiser la partie à rétrocéder d'une surface estimée à 110m² et cadastrée AI4p.

Le transfert à titre gratuit du terrain :

- Devra faire l'objet d'un document d'arpentage définitif afin de déterminer la surface exacte à rétrocéder ;
- Devra être remis en état, tant au niveau des espaces verts, avec un aménagement paysagé préalablement validé par la collectivité, qu'au niveau des zones imperméabilisées (béton lave enrobé, calcaire) ;
- Sera effectif dès la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux, par acte notarié.

L'ensemble des frais inhérents aux opérations citées ci-dessus, sera supporté par l'OPH de la CDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession de la parcelle AI4p pour une surface estimée à 110 m² entre l'OPH de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention et l'acte.
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Chatellaillon-Plage, de dresser l'acte authentique portant transfert de propriété.

19. Dénomination d'une voirie donnant sur l'avenue Général de Gaulle

M. James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que l'OPH de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a obtenu un permis de construire n° 17010 18 0014 le 9 octobre 2018 pour l'édification de 10 logements locatifs sociaux au 17 de l'avenue du Général de Gaulle à Angoulins.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements auront un accès par une voie privée située entre les numéros 17bis et 19 avenue du Général de Gaulle, accès anciennement numéroté 17 avenue du Général de Gaulle.

Pour pouvoir donner une adresse normalisée, il importe de dénommer cette voie privée.

Le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 stipulant que « le Maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune, y compris les voies privées ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Vu le code de la voirie routière article L 113 1

La dénomination « impasse des vignes » a été proposée, en accord avec l'OPH de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour un nom s'attachant à la toponymie historique et aux caractéristiques principales de cet espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination de la voie privée située entre les numéros 17bis et 19 avenue du Général de Gaulle comme suit : « Impasse des Vignes ».

VII – RESSOURCES HUMAINES

20. Tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mutation d'un agent du service technique, et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir le recrutement, pour le remplacer, d'un agent de la filière technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2020.

21. Tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29/35^{èmes} – service entretien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite d'un agent du service entretien, et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir le recrutement, pour le remplacer, d'un agent de la filière technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet – 29/35^{èmes} heures, à compter du 1^{er} février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2020.

V – QUESTIONS DIVERSES

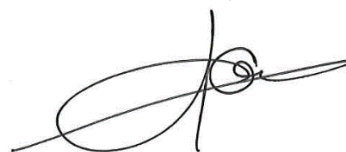
- Informations sur les programmes de travaux : les chantiers sont interrompus par les entreprises pour la trêve de Noël et reprendront le 14 janvier.
- Exercice communautaire Alerte Rouge Submersion – 27 au 28 novembre 2019 : bilan très positif, avec une bonne participation des élus et des agents, sous la supervision de deux observateurs externes dont M. Thierry ENCINAS, président d'Angoulins Découverte. A cette occasion, la commune a testé avec succès l'outil informatique Numerisk qui a permis d'automatiser la réalisation de la main courante des événements et de les géolocaliser.
- Calendrier des manifestations communales : vœux du Maire le mercredi 8 janvier.

- Bilan de l'analyse des risques psycho-sociaux réalisée en 2019 auprès du personnel communal par le Centre de Gestion 17 :
Le psychologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique souligne les bons résultats de la commune au niveau global, et meilleurs que beaucoup de communes de strate identique ; malgré une charge de travail importante, notamment sur la seconde partie du mandat, les agents se soutiennent entre eux et reconnaissent un soutien de la hiérarchie et des élus.
- Passage du Tour de France à Angoulins les 7 et 8 juillet 2020
 - Bilan réunion du 12 décembre en Préfecture : passage le 7 juillet rue De Gaulle, rue des Treuils, rue Carnot, rue Verdun, rue Lisiack, rue Pont de la Pierre vers Aytré.
 - 8 juillet : départ de Châtelailon vers la route de la Jarne via l'échangeur des Ormeaux
 - Impact sur l'aménagement des routes, à financer par le Conseil Départemental.
 - Les organisateurs passeront dans chaque commune pour une étude détaillée de l'itinéraire et des aménagements à réaliser.
 - Le Conseil Municipal sera tenu informé des précisions qui seront communiquées à la municipalité.

La séance est levée à 21 h 45

Prochain Conseil Municipal : lundi 17 février 2020 à 19 h 00

Le Maire,



Daniel VAILLEAU